

Comité syndical du 23 septembre 2026

[DL2026_09/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **mardi 15 septembre 2026**, s'est réuni,
Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 23 septembre 2026 à 10h**,
sous la présidence de M. Alain LORENZELLI.

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Christophe AUGUSTIN ; Laurent CAPELLE ; Michel CERUTI ; Philippe JOURDAIN ;
Karine LA MARRA ; Jacques PIN ; Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Angélique CHARBONNIER ; Romain LABROUSSE ;
Michel LAVILLE ; Pierre SILVA ; BRICE VOGLER (5) ;

SMICTOM LGB : José ARMAND ; Christian GIRARDI ; Philippe LAGARDE ; Alain LORENZELLI ; Philippe SOULEAU (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Gérard BEUVELOT ; Georges LAGRÈZE ; Lionel PAILLAS (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Mme Elisabeth PICHARD, M. Eric
SARRAZI (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Alain BARAT (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Marie-José BONADONA (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Mmes ARMELLINI et BONADONA. MM. AUGUSTIN, ARMAND, BARAT, BARJOU, BEUVELOT, GIRARDI,
GOZZERINO, JOURDAIN, KLEIBER, LAGREZE, LORENZELLI, PAILLAS, PIN, SILVA, SOULEAU, VERDELET (18)

Représentés : M. CAPELLE par M. PIN, M. CERUTI par M. AUGUSTIN, M. LAGARDE par M. ARMAND, M. LAVILLE par
M. SILVA, Mme PICHARD par M. LORENZELLI, M. SARRAZI par M. PAILLAS (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. José ARMAND

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 6

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. Hunald BERNIS, DGS, Mmes Muriel BORY, DGA, et Marie-Claude ARQUEY

[DL2026_09/04](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité
ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant les mouvements de personnel, les avancements de grades 2026, le remplacement de la
Directrice Générale des Services et la mutation de la Directrice Générale Adjointe Ressources ;

Considérant que par suite de la nomination du nouveau Directeur Général des Services, il convient de
supprimer les postes ouverts pour son recrutement et le poste occupé par l'ancienne Directrice Générale des
Services ;

Considérant le départ de la Directrice Générale Adjointe Ressources et le besoin de procéder à son
remplacement par un/e Responsable du Pôle Ressources ;

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Vu l'avis du Comité Social Territorial;

Le Président propose à l'assemblée :

- Les suppressions suivantes :
 - 2 postes d'Attaché Territorial
 - 1 poste d'Attaché Principal
 - 1 poste d'Ingénieur Territorial
- Les créations suivantes :
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Grades	Numéro de la délibération créant le poste ou date	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			Durée hebdomadaire de service
				Titulaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	DL2023_02/05 - DL2024_03/10 - DL2026_09/04	A	3	0	1	1	T.C 35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	DL2025_03/08 - DL2026_09/04	B	2	0	1	0	T.C 35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	DL2024_10/02 - DL2026_09/04	B	2	0	1	0	T.C 35 heures
Rédacteur territorial	DL2026_09/04	B	1	0	0	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DL2021_06/05 - DL2025_12/01	C	2	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30/06/2014	C	2	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif	DL2024_06/05 - 23/09/2011	C	2	1	1	0	T.C 35 heures
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			14	3	4	1	

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	DL2026_03/02 - 16/05/2003	A	2	2	0	0	T.C 35 heures
Ingénieur territorial	DL2019_02/16 -12/12/2011	A	2	1	1	0	T.C 35 heures
Technicien territorial	DL2021_10/03	B	1	0	1	0	T.C 35 heures
Agent de maîtrise principal	DL2023_10/03 - DL2017_07/01	B	2	1	1	0	T.C 35 heures
Agent de maîtrise	DL2025_06/04	B	1	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DL2020_10/15	C	1	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint technique	DL2022_03/05 - DL2023_05/12 DL2023_06/10 - DL2025_06/04 DL2023_05/12 - 23/09/2011 DL 2016-04/03	C	7	2	4	2	T.C 35 heures
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			16	8	7	2	
TOTAL GENERAL			30	11	11	3	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus, seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** les créations suivantes :
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- Article 2: **DÉCIDE** les suppressions suivantes :
 - 2 postes d'Attaché Territorial
 - 1 poste d'Attaché Principal
 - 1 poste d'Ingénieur Territorial
- Article 3: **PRÉCISE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;

- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 6 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 7 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 23 septembre 2026,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publication sur le site internet le 1^{er} octobre 2026